Annexe - LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document à compléter par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFERENTS VOLETS DE LA PROCEDURE :

Pétitionnaire :

Vous êtes : **Une personne physique**

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Date de naissance :

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le
- 4 JUIL. 2019

Une personne morale

Dénomination ou raison sociale : RABAS PROTEC

Forme juridique : SAS

N° de SIRET :789 626 769 00010

Adresse du siège social : 188, rue de Trignac

Qualité du signataire de la demande : SOFIRA agissant en qualité de Directeur Général, représenté par Mr GUILLOTIN Stéphane dument habilité

Emplacement du projet :

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : SAINT NAZAIRE

Fait à SAINT NAZAIRE, le

RABAS
Rue Emile Ollivaux - BP 60183
44604 SAINT-NAZAIRE Cedex
Tél. 02 40 90 40 61
SAS au Capital de 210 000 €
Code NAF 2599A - Siret 322 053 877 00021

Signature :

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.3		☒
2. ICPE (projets mentionnés au 1er alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	☒	
AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.11		☒
4. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.12		☒
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.13		☒
6. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.14		☒
7. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.14		☒
8. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.15		☒
9. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.15		☒
10. DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) – hors champ de l'autorisation envir – p. 17		☒

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier	
Date de l'accusé de réception du dossier :	

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.	**À remplir par le pétitionnaire**	**Cadre réservé à l'administration (Guichet)**
	Fourni	Reçu
4 exemplaires du dossier « papier »	☒	
Format électronique	☒	

Articles du code de l'environnement	**Documents communs aux différents volets de la procédure**	**Cadrage préalable** *	**À remplir par le pétitionnaire**			**Cadre réservé au guichet** **
		À fournir obligatoirement	**Sans objet**	**Fourni**	**Intitulé du document** *** **N° page**	**Reçu**
R181-13 4°	**Nature - Consistance - Volume - Objet** de l'ouvrage – Modalités d'exécution et de fonctionnement			☒	**Dossier administratif et technique p15**	✓
	Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)			☒	**Dossier administratif et technique p16**	✓
	Les **moyens de suivi et de surveillance prévus**			☒	**Etude d'impact chapitre 3**	✓
	Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident			☒	**Etude de dangers ch 5.2**	✓
	Les **conditions de remise en état** du site			☒	**Etude d'impact chapitre 12** p 114	✓
R181-13 7°	Les **éléments graphiques**, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier			☒	**Annexe 1**	✓
R181-13 8°	Note de **présentation non technique** du projet			☒	**Fichier annexe**	✓
R181-13 2°	Un **plan** de situation du projet, à l'échelle 1 / 25000 ou, à défaut, au 1 / 50000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet			☒	**Annexe 1a**	✓
R181-13 3°	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain			☒	**Dossier administratif et technique p21**	✓
R414-19 R181-14 II	L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant			☒	**Etude d'impact p82**	✓
	Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement					
R181-13 5°	**Étude d'impact** (le cas échéant actualisée)			☒	**Etude d'impact**	✓
	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera **une étude d'incidence environnementale** mentionnée à l'article R. 181-14 comportant :					
R181-13 6°	Document attestant la dispense d'étude d'impact		☒			
R181-14 I 1°	L'état actuel du site et de l'environnement (avant réalisation du projet)			☒	**Etude d'impact chapitre 2 p10**	✓
R181-14 I 2°	Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3			☒	**Etude d'impact chapitre 3 p 60**	✓
R181-14 I 6°	Un résumé non technique, décrivant les impacts sur l'environnement			☒	**Fichier annexe**	✓
R181-14 I 3°	Les mesures d'évitement, de correction et de compensation envisagées			☒	**Etude d'impact chapitre 6 p 95**	✓

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R .214-1, les documents supplémentaires sont nécessaires :	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
II.-Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses : 1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ; 2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ; 3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1° ; 4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1° ; 5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ; 6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.		☒			
Epandage de boues		☒			
1 - Etude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37		☒			
2 - Programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39		☒			
<u>3 - Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u> - Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières ; - La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traitabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques ; - Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes ; - L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues ; - Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39.		☒			

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :		Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé ** au guichet
		À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
D. 181-15-2. I 9°	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.			☒	Annexe 1c	✓
D. 181-15-2. III et L. 181-25	L'étude de dangers et son résumé non technique			☒	Etude de dangers	✓
D. 181-15-2. I 2°	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.			☒	Dossier administratif et technique chapitre 3, 4 et 5 p. 23	✓
D. 181-15-2. I 3°	Les capacités techniques et financières dont l'exploitant dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir avant à la mise en service de l'installation, lui permettant d'assumer les obligations découlant du fonctionnement de l'installation et de la remise en état du site prévues par l'article L. 512-6-1.			☒	Dossier administratif et technique chapitre 6 p 65	✓

Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires :		Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé ** au guichet
		À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau			☒			
D. 181-15-2. I 1° + Article R515-93	Le périmètre de ces servitudes avec les plans adéquats et les règles souhaitées		☒			
Installation destinée au traitement des déchets			☒			
D. 181-15-2. I 4°	Si oui, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1		☒			
Installations relevant des articles L. 229 5 et L. 229- 6 : *ICPE nécessaire à une INB et exploitations d'aéronefs rejetant des gaz à effet de serre*			☒			
D. 181-15-2. I 5°	- Fournir une description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;		☒			

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R .214-1, les documents supplémentaires sont nécessaires :	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
5 - Si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : - indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; - profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; - plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; - plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons.		☒			
Systèmes d'endiguement ou aménagement hydraulique (rubrique 3.2.6.0) sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement		☒			
1 - Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;		☒			
2 - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;		☒			
3 - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ;		☒			
4 - Etudes d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ; ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques ;		☒			
5 - Etude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116;		☒			
6 - Document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances (vérifications, visites techniques, dispositif d'auscultation, moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes) – 2° du I de l'art R214-122 du code de l'environnement ;		☒			
Opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau (art.L.215-15)		☒			
1 - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;		☒			
2 - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;		☒			
3 - Le programme pluriannuel d'interventions ;		☒			

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
4 - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.		☒			
Installations utilisant l'énergie hydraulique		☒			
1 - Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable;		☒			
2 - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée;		☒			
3 - Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;		☒			
4 - Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;		☒			
5 - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116.		☒			
Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique Si oui, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214 31 1 du code de l'environnement		☒			
Projet déclaré d'intérêt général (art R.214-99)		☒			
Dans tous les cas : 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ; 2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : - Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ; - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ; 3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.		☒			

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

Pour les projets relatifs à la Loi sur l'eau et les milieux aquatique, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
Pour les collectivités territoriales ou groupements de collectivités, délibération de l'organe délibérant relatif au projet		☒			
Précisions à ajouter à l'étude d'incidence :					
a) Incidence du projet sur l'eau et les milieux aquatiques		☒			
b) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les différentes alternatives		☒			
c) Compatibilité du projet avec SAGE, SDAGE ou PGRI le cas échéant		☒			

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
Station d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif		☒			
1 - Description du système de collecte des eaux usées : description de la zone desservie par le système de collecte ; - conditions de raccordement des immeubles desservis ; - déversements d'eaux usées non domestiques existants - dans le cas d'une agglomération d'assainissement, nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques - Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; - Evaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; - Calendrier de mise en œuvre du système de collecte.		☒			
2 - Description des modalités de traitement des eaux collectées :		☒			

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :	Cadrage préalable *	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet **
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
- objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; - valeurs limites des pluies en-deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; - capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; - localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet,et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; - calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; - modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.		☒			
Déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées		☒			
1 - Evaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies		☒			
2 - Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau		☒			
3 - Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact		☒			
Barrages de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)		☒			
1 – Document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances (vérifications, visites techniques, dispositif d'auscultation, moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et et de tempêtes) – 2° du I de l'art R214-122 du code de l'environnement ;		☒			
2 - Note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 du code de l'environnement ;		☒			
3 - Etude de dangers établie conformément à l'art. R.214-116 CE si l'ouvrage est de classe A ou B ;		☒			
4 - Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ;		☒			

	- Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation. - Un Résumé non technique des trois points précédents					
Le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et il relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1			☒			
D. 181-15-2. I 6°	- l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512 18		☒			
D. 181-15-2.	- Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures		☒			
Les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V *(installation IED)*			☒			
R. 515-59 I 3°	Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 *si l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du CLP et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines.* Si l'installation n'est pas concernée, une justification de l'exploitant.		☒			
R. 515-59 II	Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.		☒			
Les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101 : *Les installations de stockage des déchets (sauf les installations internes), les carrières, les installations utilisant des substances dangereuses, les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone et les installations susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des eaux ou des sols ou éolienne.*			☒			
D. 181-15-2. I 8°	Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1. - délais de leur constitution		☒			
Les installations à implanter sur un site nouveau			☒			
D. 181-15-2. I 11°	- l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire,		☒			

	- l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. *ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire*					
Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent			☒			
D. 181-15-2. I 12° a)	Dans le cas où le document d'urbanisme local n'est pas en cours d'évolution, un document justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction.		☒			
D. 181-15-2. I 12° b)	La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47		☒			
D. 181-15-2. I 12° c)	***Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :***		☒			
	une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux		☒			
	le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;		☒			
	un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés		☒			
	deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;		☒			
	des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage		☒			
D. 181-15-2. I 12° d)	Lorsque le projet est situé à une distance inférieure à la distance minimale d'éloignement des radars météorologiques, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques.		☒			
Les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9 *(compatibilité avec document d'urbanisme)*			☒			
D. 181-15-2. I 13°	La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale		☒			

Certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW (cf arrêté du 9/12/14)			☒			
D. 181-15-2. II	L'analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.		☒			
Projet comportant une ou plusieurs installations soumises à enregistrement au titre du L.512-7			☒			
D. 181-15-2 bis	un document justifiant du respect des prescriptions applicables à cette ou ces installations, notamment les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Ce document présente les mesures retenues et les performances attendues pour garantir le respect de ces prescriptions et, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements apportés aux prescriptions générales.		☒			

VOLET 3/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (D. 181-15-9)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	**Cadrage préalable***	**À remplir par le pétitionnaire**			**Cadre réservé au guichet unique****
	À fournir obligatoirement	**Sans objet**	**Fourni**	**Intitulé du document*** N° page**	**Reçu**
Demande d'autorisation de défrichement (document Cerfa N° 13632*06) *****		☒			
Plans cadastraux des parcelles concernées par le défrichement		☒			
A vérifier dans les pièces générales de la procédure : Plan de situation indiquant les terrains à défricher et la superficie		☒			
Attestation de propriété		☒			
A vérifier dans les pièces générales de la procédure : Décision ou attestation de l'autorité environnementale dispensant ou imposant une étude d'impact (Si la surface de défrichement est comprise entre 0,5 ha et 25 ha) *A noter que l'étude d'impact est obligatoire pour toute surface concernée de plus de 25 hectares.*		☒			
Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie) Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur		☒			
Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique Copie de la déclaration d'utilité publique		☒			
Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie		☒			

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	Cadrage préalable*	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet unique**
	À fournir obligatoirement	**Sans objet**	**Fourni**	**Intitulé du document*** N° page**	**Reçu**
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.					
Personne morale autre qu'une collectivité Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur la qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant)		☒			
Exploitant de carrière Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement		☒			
Collectivité Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.		☒			
Pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact)		☒			
Destination des terrains après défrichement		☒			

VOLET 4/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311 1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :	Cadrage préalable*	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet
	À fournir obligatoirement	**Sans objet**	**Fourni**	**Intitulé du document*** N° page**	**Reçu**
Présence d'un dossier énergie (D. 181-15-8)		☒			
La capacité de production du projet		☒			
Les techniques utilisées		☒			
Les rendements énergétiques		☒			
Les durées de fonctionnement prévues		☒			
Lorsque le projet nécessite l'approbation d'ouvrages privés de transport et de distribution d'électricité empruntant le domaine public au titre du 1° de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :					
Les éléments relatifs à la conformité des liaisons électriques intérieures à la réglementation technique en vigueur		☒			

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS » (D.181-15-5)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	Cadrage préalable*	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet**
	A fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
Demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13614*01) *****		☒			
Demande de dérogation pour la capture, la perturbation intentionnelle ou la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13616*01) *****		☒			
Demande de dérogation pour destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°13617*01) *****		☒			
Demande de dérogation pour récolte de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°11633*02) *****		☒			
État initial faune / flore (méthodologie et résultats)		☒			
Solutions alternatives étudiées		☒			
Justification de la correspondance à l'un des cinq cas possibles de dérogation prévus par l'article L.411-2 du Code de l'environnement (ex : raison impérative d'intérêt public majeur)		☒			
Localisation des espaces protégés ou à enjeu à proximité du projet		☒			
Plan de situation des espèces protégées (animales et végétales)		☒			
Plan de situation localisant les habitats d'espèces impactés		☒			
État des populations locales des espèces protégées		☒			
Évaluation des impacts bruts et résiduels sur les espèces protégées		☒			
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		☒			
Plan de situation localisant les mesures d'évitement et de réduction		☒			
Plans cadastraux des parcelles concernées par les mesures de compensation		☒			
Mesures de suivi et/ou d'accompagnement		☒			

VOLET 6/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'Etat, le dossier est complété par les éléments suivants :	Cadrage préalable*	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet**
	À fournir obligatoirement	**Sans objet**	**Fourni**	**Intitulé du document*** N° page**	**Reçu**
Note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération		☒			
A vérifier dans les pièces générales de la procédure : Plan de situation détaillé		☒			
Plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications		☒			
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement		☒			

VOLET 7/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	Cadrage préalable*	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet**
	À fournir obligatoirement	**Sans objet**	**Fourni**	**Intitulé du document*** N° page**	**Reçu**
A vérifier dans les pièces générales de la procédure : Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000ème ou, à défaut, 1/50 000, 8° R.181-11) figurant le périmètre du site classé ou en instance de classement		☒			
Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site		☒			
Montage photographique ou dessins (pour évaluer les effets du projet sur le paysage)		☒			
Documents photographiques afin de situer le terrain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)		☒			
Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant		☒			
Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée		☒			
Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet, avec plan du projet et analyse des impacts paysagers		☒			
Nature et couleur des matériaux envisagés		☒			
Traitement des clôtures ou aménagements et végétation à conserver ou à créer		☒			

VOLET 8/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	Cadrage préalable*	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet**
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
Un dossier technique pour l'agrément OGM (D. 181-15-6) dont le contenu est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la recherche et de l'environnement		☒			
La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés		☒			
Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation		☒			
Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève		☒			
Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications		☒			
Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4		☒			
Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité		☒			
Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29		☒			

VOLET 9/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	Cadrage préalable*	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet**
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
Une notice technique décrivant l'installation et les moyens mis en œuvre et indiquant notamment (R. 543-35) : - Le type d'activité de traitement ou de décontamination ; - Les capacités de traitement de décontamination et le cas échéant d'entreposage ; - Les procédés de traitement et leurs caractéristiques techniques ; - Les modalités d'élimination des résidus issus des installations de traitement et de décontamination.		☒			
Les informations requises par l'article R.543-11		☒			
Les nom, prénom, domicile et qualité du pétitionnaire ou, s'il s'agit d'une société, sa raison sociale, sa forme juridique et la composition de son capital (R. 543-35)		☒			

Les nom, prénom et qualité du signataire de la demande d'agrément et la justification de ses pouvoirs (R. 543-35)					
Les nom, prénom et qualité du responsable de l'exploitation (R. 543-35)		☒			
Un descriptif des moyens en personnel et en matériel de l'entreprise, y compris ceux disponibles pour procéder aux contrôles et aux vérifications préalablement au traitement des déchets (R. 543-35)		☒			
Une liste indiquant la nature des déchets contenant des PCB qui peuvent être traités (R. 543-35)		☒			
Une justification des capacités financières de l'entreprise à faire face aux risques que son activité, et éventuellement la cessation de celle-ci, pourraient présenter pour l'environnement (R. 543-35)		☒			
Les coûts prévisionnels de traitement ou de décontamination des déchets pour lesquels l'agrément est demandé et un projet de tarification des services rendus (R. 543-35)		☒			
Un projet de cahier des charges (R. 543-35)		☒			
Une justification des capacités techniques et financières à mener à bonne fin les opérations requises pour la gestion des déchets d'emballages (R. 543-59)		☒			
Les conditions dans lesquelles l'entreprise prévoit de satisfaire aux clauses du cahier des charges prévu à l'article R. 543-58-1 : il mentionne à cet effet les objectifs qu'il entend réaliser par les accords qu'il passera avec les personnes mentionnées à l'article R. 543-56 (R.543-59)		☒			
Il précise les conditions selon lesquelles il prévoit de proposer aux collectivités territoriales une reprise des déchets d'emballages triés, en tout point du territoire national, à un prix de reprise unique, positif ou nul, par filière de matériaux et selon des modalités contractuelles équivalentes (R.543-59)		☒			
Il mentionne les prescriptions techniques auxquelles devront satisfaire, pour chaque filière de matériaux, les déchets d'emballages lorsque l'organisme ou l'entreprise agréé passera, pour la gestion de ces déchets, des accords avec les fabricants d'emballages ou de matériaux d'emballage (R.543-59)		☒			
Pour les exploitants d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage ou de broyage des véhicules hors d'usage, les éléments figurant à l'article R. 543-162		☒			
Pour le recyclage des navires, les éléments figurant à l'article D543-274		☒			

VOLET 10/ DÉCLARATION D'INTÉRET GÉNÉRAL (DIG)

La DIG est hors champ de l'autorisation environnementale mais le volet est ajouté pour faciliter la procédure conjointe.

	Cadrage préalable*	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet unique**
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du document*** N° page	Reçu
Mémoire justifiant l'intérêt général (art. R.214-99 du Code de l'environnement)		☒			
Part prise par les fonds publics dans le financement (art. R.214-91 du Code de l'environnement)		☒			
Estimation des investissements par catégorie de travaux (art. R.214-99 du Code de l'environnement)		☒			
Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages et estimation des dépenses correspondantes (art. R.214-99 du Code de l'environnement)		☒			
Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien (art. R.214-99 du Code de l'environnement)		☒			
Liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer aux dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****		☒			
Proportion des dépenses d'investissement et d'entretien dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes sus-mentionnées (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****		☒			
Critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****		☒			
Éléments et modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****		☒			
Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****		☒			
Indication de l'organisme qui collectera les participations dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas l'intégralité de celles-ci (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****		☒			

* *À renseigner par les services instructeurs pour indiquer au maître d'ouvrage quelles sont les pièces à fournir, au cours de la phase de cadrage préalable au dépôt du dossier le cas échéant. Il est fortement recommandé au pétitionnaire de demander ce cadrage préalable auprès du service territorialement compétent dès que le contour du projet est défini. Une saisine par voie électronique est disponible sur le site de la DRIEE : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/demander-des-informations-avant-le-depot-de-mon-r1462.html*

** *À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.*

*** *Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.*

**** *Pièces requises en cas de demande de participation des personnes intéressées.*

***** *Les documents CERFA sont téléchargeables sur le site internet : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises*

Pour toute information complémentaire, se reporter au site de la DRIEE où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale-r1460.html